



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2019-067

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

# Sommaire

## **PREF-DCL**

32-2019-06-21-002 - AP portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone (3 pages)	Page 3
32-2019-06-21-001 - arrêté de recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes d' Aire sur Adour (4 pages)	Page 7

PREF-DCL

32-2019-06-21-002

AP portant recomposition du conseil communautaire de la  
communauté de communes Coteaux Arrats Gimone

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Service des Relations avec les Collectivités  
Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité et de  
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ n°32-2019-  
portant recomposition du conseil de communauté  
de la communauté de communes des COTEAUX ARRATS GIMONE

La Préfète du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone ;

**VU** l'arrêté du 24 octobre 2013 portant composition du conseil de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubiet du 12 juin 2019, d'Aurimont du 13 juin 2019, de Bédéchan du 17 juin 2019, de Betcave-Aguin du 14 juin 2019, de Boulaur du 11 juin 2019, d'Esorneboeuf du 5 juin 2019, de Gimont du 5 juin 2019, de L'Isle-Arné du 14 juin 2019, de Juillès du 24 mai 2019, de Lahas du 11 juin 2019, de Lartigue du 17 juin 2019, de Lussan du 13 juin 2019, de Marsan du 24 mai 2019, de Maurens du 15 mai 2019, de Mongausy du 6 juin 2019, de Saint-Caprais du 5 juin 2019, de Saint-Elix-d'Astarac du 31 mai 2019, de Saint-Martin-Gimois du 29 mai 2019, de Sainte-Marie du 11 juin 2019, de Saint-Sauvy du 24 mai 2019, de Saramon du 13 juin 2019, de Sémézies-Cachan du 12 juin 2019, de Simorre du 4 juin 2019, de Tirent-Pontéjac du 5 juin 2019 et de Villefranche-d'Astarac du 12 juin 2019 approuvant l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans le cadre du deuxième alinéa de l'article L.5211-6-1 I du CGCT ;

**VU** l'absence de délibération des conseils municipaux d'Ansan, de Blanquefort, de Gaujan, de Giscaro, de Montiron ;

**CONSIDERANT** que par arrêté du 26 avril 2019 une élection municipale partielle à Bédéchan, commune membre de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone, a été organisée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

**CONSIDERANT** que les communes disposaient d'un délai de deux mois à compter du 18 avril 2019 pour valider un accord local à la majorité qualifiée et qu'à défaut, il est fait application de la répartition de droit commun résultant des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que cette répartition amiable est conforme aux dispositions de l'article L.5211-6-1 I du CGCT et que les conditions de majorité sont réunies ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone est composé de 58 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

communes	nombres de sièges
GIMONT	14
AUBIET	5
SARAMON	4
SIMORRE	3
ESCORNEBOEUF	3
MARSAN	2
SAINTE-MARIE	2
SAINT-SAUVY	2
MAURENS	2
LUSSAN	1
JUILLES	1
AURIMONT	1
SAINT-ELIX-D'ASTARAC	1
LARTIGUE	1
LAHAS	1
L'ISLE-ARNE	1
BOULAU	1
BEDECHAN	1
SAINT-CAPRAIS	1
MONTIRON	1
VILLEFRANCHE	1
GAUJAN	1
GISCARO	1
SAINT-MARTIN-GIMOIS	1
BETCAVE-AGUIN	1
TIRENT-PONTEJAC	1
ANSAN	1
MONGAUSY	1
SEMEZIES-CACHAN	1
BLANQUEFORT	1
total	58

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté modifie l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013.

#### ARTICLE 3 :

L'arrêté du 24 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone est abrogé.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, M. le président de la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone et Mmes et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AUCH, le **21 JUIN 2019**

Pour la préfète,  
et par délégation  
le secrétaire général



Guy FITZER

N.B. : Délais et voies de recours (application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

PREF-DCL

32-2019-06-21-001

arrêté de recomposition du conseil communautaire de la  
communauté de communes d' Aire sur Adour

*recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes d' Aire sur Adour*



PREFET DES LANDES  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial

PREFET DU GERS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**Arrêté PR/DCPPAT/2019/n° 468  
constatant le nombre et la répartition  
des sièges de conseiller communautaire au sein  
de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour**

Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « commune de Salbris » ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-6-1 ;
- VU** le code électoral ;
- VU** la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment les articles 9-I ;
- VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment ses articles 1 et 4 ;
- VU** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral modifié DAECL n° 1409 du 16 décembre 2011, portant création de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour issue de la fusion des Communautés de Communes du Leez et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2019 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale sur la commune de Barcelonne-du-Gers ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité requises, donnant leur accord à un même nombre et à une même répartition des sièges de

Arrêté PR/DCPPAT/2019/n°468 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire  
au sein de la communauté de communes d'Aire sur Adour

conseiller communautaire, par application notamment du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, pour porter à 47 le nombre de sièges au sein du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que le décès du maire de Barcelonne-du-Gers survenu le 17 avril 2019 a rendu nécessaire l'organisation d'une élection municipale partielle intégrale au sein de cette commune ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'un accord a été obtenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes et du secrétaire général de la préfecture du Gers ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour sont ainsi constatés :

- nombre de sièges : 47
- répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Aire-sur-l'Adour	18
Barcelonne-du-Gers	4
Duhort-Bachen	2
Renung	2
Eugénie-les-Bains	2
Saint-Loubouer	2
Bahus-Soubiran	2
Vergoignan	1
Classun	1
Buanes	1
Vielle-Tursan	1
Lannux	1
Ségos	1
Bernède	1
Saint-Agnet	1
Projan	1
Arblade-le-Bas	1
Latrille	1
Corneillan	1
Aurensan	1
Sarron	1
Géc-Rivière	1

Arrêté PR/DCPPAT/2019/n°468 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes d'Aire sur Adour

**Article 2 :** L'arrêté PR/DAECL/2013/n°528 en date du 18 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour est abrogé.

**Article 3:** Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le secrétaire général de la préfecture du Gers, la sous-préfète de Mirande, le président de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour, les maires des communes membres de la communauté de communes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État dans les départements des Landes et du Gers.

Mont-de-Marsan, le 21 JUIN 2019

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Yves MATHIS

Auch, le 21 JUIN 2019

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Guy FITZER

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Arrêté PR/DCPPAT/2019/n°468 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes d'Aire sur Adour

